

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 908-23

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Michel LeBlanc

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Martin Gélinas

RÉSOLU: à l'unanimité

Avis de motion: 14 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2023

Adoption: 18 décembre 2023

Entrée en vigueur: 19 décembre 2023

Date effective: 1er janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute municipalité peut, par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

- Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe l du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- Les tarifs imposés concernant le Service des travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- c) Les tarifs imposés concernant la bibliothèque sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- d) Les tarifs imposés concernant le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- e) Les tarifs imposés concernant le Service des communications sont joints en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

ARTICLE 3

Les taxes de vente applicables sur les produits et services ainsi que les frais d'administration pour services rendus s'ajoutent aux tarifs prescrits lorsqu'ils s'appliquent.

ARTICLE 4

Les taux horaires de la main-d'œuvre, comme prévu aux annexes jointes à la présente, sont facturés selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ARTICLE 5

Aucun remboursement ne sera effectué sur un trop-plein perçu de dix dollars (10 \$) ou moins.

ARTICLE 6

Nonobstant les dispositions des présentes, le tarif conventionnel établi par la Ville par voie d'entente contractuelle pour des services rendus par ses employés ou la main d'œuvre qu'elle désigne, pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou l'accomplissement de tout autre service est imposable et facturable à l'égard des parties ou des personnes désignées à l'entente.

Le présent règlement demeurant applicable pour tout service non visé ou non conventionnellement tarifé par la Ville dans une entente contractuelle.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 898-22.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet le 1er janvier 2024.

M^{ME} JOCELYNE BATES MAIRESSE

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN GREFFIÈRE

CE DOCUMENT N'A AUCUNE VALEUR OFFICIELLE

ANNEXE I

GRILLE DE TARIFICATION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	DESCRIPTION	TARIF
1.	Frais d'administration	
	Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et les services rendus par la Ville.	15 %
2.	<u>Certificats</u>	
	Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.	30,00 \$
3.	Chèques / Arrêt de paiement	
	Frais pour chèque sans provision retourné à la Ville ou retourné à la Ville avec la mention « Arrêt de paiement »	35,00 \$ Sauf en cas de décès
4.	Fermeture ou changement de compte	20,00 \$
	Frais pour chèque retourné à la Ville avec la mention « Fermeture ou changement de compte »	20,00 ψ
5.	Envoi certifié	20,00 \$
6.	Signification par huissier	Coût réel facturé
7.	Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes	Avant publication 1er avis: 15,00 \$ Après publication de chaque avis: 30,00 \$ majoré des frais des avis publics, de publication des documents au bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre. Au jour de la vente: 80,00 \$ majoré des frais des avis publics, de publication
		des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
8.	Droit supplétif au droit de mutation immobilier	200,00 \$
9.	Commissaire à l'assermentation	5,00 \$ par serment
		5,00 \$ pour chaque exemplaire certifié conforme du même document.
		5,00 \$ pour un certificat de vie
		5,00 \$ pour un certificat d'hébergement
10.	Copies de plan	
	18 x 24 à 24 x 36	2,50 \$ / feuille
	30 x 36 à 24 x 48	3,50 \$ / feuille
	36 x 48 et plus	4,50 \$ / feuille
ĺ		

11.	Frais relatifs à une intervention en matière de sécurité publique dans le cas où la Ville a suppléé à l'obligation légale du propriétaire	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majoré du coût réel des bénéfices marginaux, de tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine et de 15 % pour couvrir les frais d'administration
12.	Documents divers	
	Liste des commerces et industries	10,00 \$
	Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé)	20,00 \$
	Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé)	10,00 \$
	Reçu (archivé)	20,00 \$
	Compte de taxes (archivé)	20,00 \$
	Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à concurrence de 9 copies totales (non archivé)	Gratuit
	Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)	5,00 \$
13.	Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne	35,00 \$

ANNEXE II

GRILLE DE TARIFICATION SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

	DESCRIPTION	TARIF
1.	Bacs de recyclage pour collecte sélective : peinturés, brisés ou altérés Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.	Des frais de remplacement ou de réparation équivalents aux frais encourus par la Ville peuvent être appliqués si tel est le cas.
2.	Dépôt de déchets secs	
	Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.	
	Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale, ou industrielle ni pour les matières dangereuses.	
	La directrice générale peut suspendre l'application de cette tarification pour une période déterminée, s'il survient un évènement spécial touchant l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville.	
	Ce service est gratuit les premiers samedis des mois de mai à octobre.	
	Les résidus domestiques dangereux sont interdits sauf lors des deux journées prévues à cette fin.	
	 a) contenu d'un coffre de voiture b) contenu d'une petite remorque, 1 essieu c) contenu d'une boite de camionnette d) contenu d'une petite remorque avec 2 essieux e) Résidus domestiques dangereux * *Acceptés seulement lors des journées prévues à cette fin 	20,00 \$ 30,00 \$ 30,00 \$ 45,00 \$ Gratuit *
3.	Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés	
	Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.	
	a) Ramassage et transport des biens	Coût réel payé pour le déménagement.
	b) Frais mensuels d'entreposage	Coût réel payé pour l'entreposage.
4.	Main-d'œuvre	Salaire horaire payé à l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration

5.	Fourniture de matériel	Coût réel payé pour la fourniture de matériel majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration
6.	Coupe de bordures	Coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
7.	Fauchage de lots	Coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration
8.	Remplissage de fossés	Coût réel des matériaux, majoré du coût de la main-d'œuvre, des équipements et de 15 % pour couvrir les frais d'administration. La décision de permettre ou non le remplissage de fossés est à la discrétion
9.	Permis de branchement	de la Ville.
	Coût du permis	250,00 \$ (taxes de vente non applicables)
	Dépôt ¹	7 500,00 \$
		2 500,00 \$ (dans les cas où les travaux n'affectent pas la voie publique)
10.	Machinerie et outillage (avec opérateur)	Facturation à l'heure majorée de 15% pour couvrir les frais d'administration
	Fourgonnette, automobile Camionnette de moins de 3000 livres Camion 6 roues / 2 essieux Camion 10 roues / 3 essieux Rétrocaveuse Tracteur Pompe sur roues Machinerie légère et outillage Balai-aspirateur Camion-citerne Camion épandeur Camion service-aqueduc	50,00 \$ / heure 50,00 \$ / heure 75,00 \$ / heure 105,00 \$ / heure 125,00 \$ / heure 100,00 \$ / heure 15,00 \$ / heure 125,00 \$ / heure 125,00 \$ / heure 180,00 \$ / heure 105,00 \$ / heure 100,00 \$ / heure

¹ Dans le cas de modification des débits rejetés à l'égout pluvial, une première tranche de 20% sera remboursée au propriétaire à l'obtention de l'attestation de conformité. La totalité du dépôt est remboursée au propriétaire un an suivant la fin des travaux après inspection des lieux par l'autorité compétente.

Dans tous les autres cas, la totalité du dépôt est remboursée au propriétaire un an suivant la fin des travaux après inspection des lieux par l'autorité compétente.

ANNEXE III

GRILLE DE TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

		DESCRIPTION	TARIF
1.	Impre	ession documents et photocopies	
	a)	Imprimante noire	0,20 \$ à 0,50 \$ par page selon format et quantité
	b)	Imprimante couleur	0,75 \$ à 1,25 \$ par page selon format et quantité
2.	<u>Téléc</u>	opie	2,00 \$ par page
3.	Numé	érisation et conversion de document	
	a) b)	Numérisation Conversion vers format inscriptible	0,35 \$ par page, minimum 2,00 \$ 2,00 \$ par fichier
4.	Frais	pour plastification	
	a) b) c) d)	Format portefeuille Format de feuille 8,5 X 11 Format de feuille 8,5 x 14 Format de feuille 11 x 17	1,00 \$ 2,50 \$ 3,00 \$ 3,50 \$
5.	Docu	ments perdus ou endommagés	
	a) b) c) d)	Puce arrachée Bris mineur Reliure Bris majeur ou document perdu	1,00 \$ 5,00 \$ 14,00 \$ 5,00 \$ de frais d'administration + coût remplacement du document
6.		enant protecteur (boîtier, sac, etc.) u ou remis endommagé	
	a) b) c)	Contenant format CD/DVD Contenant autre format Sac tissu trousse Biblio-Jeux	3,00 \$ 8,00 \$ 30,00 \$
7.		de remplacement de pièces ues pour les jeux de société	Variable selon la pièce
8.	<u>Frais</u>	<u>Alvéole</u>	Des frais pour l'utilisation de divers matériaux peuvent s'appliquer

ANNEXE IV

GRILLE DE TARIFICATION SERVICES SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

	DESCRIPTION	Tarif
1.	Carte du citoyen Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.	Gratuit
2.	Carte du voisin Offert aux non-résidents et valide 1 an	60,00 \$
	a) Individuelle b) Familiale	95,00 \$
3.	Impression d'une carte plastique du citoyen ou d'une carte du voisin	5,00 \$
4.	Activités culturelles et socioéducatives	
	a) Conférences	5,00 \$ à 60,00 \$
	b) Activités culturelles et socioéducatives	
	Enfants Cours ponctuel Session (2 à 5 cours) Session (6 à 10 cours)	5,00 à 60,00 \$ 10,00 \$ à 125,00 \$ 50,00 \$ à 200,00 \$
	Adultes Cours ponctuel Session (2 à 5 cours) Session (6 à 10 cours)	5,00 \$ à 80,00 \$ 20,00 \$ à 150,00 \$ 60,00 \$ à 300,00 \$
	Note : la carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription. *Les activités pour enfants sont exemptes de taxes	
5.	Activités sportives	
	Enfants* Cours ponctuel Session (2 à 5 cours) Session (6 à 10 cours)	5,00 \$ à 60,00 \$ 10,00 \$ à 175,00 \$ 50,00 \$ à 200,00 \$
	Adultes Cours ponctuel Session et forfait (1 à 5 cours) Session et forfait (6 à 15 cours)	10,00 \$ à 100,00 \$ 20,00 \$ à 170,00 \$ 60,00 \$ à 270,00 \$
	Badminton / Pickleball libre (location de plateaux intérieurs)	
	Séance ponctuelle	20,00 \$ à 30,00 \$ heure/terrain
	Session (2 à 12 cours)	200,00 \$ à 360,00\$
	Note : la carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription. *Les activités pour enfants sont exemptes de taxes	

6.	Évèner	nents spéciaux	
	a)	Spectacles tarifés (intérieurs et extérieurs)	
		Billet individuel Forfait spectacles	5,00 \$ à 60,00 \$ 60,00\$ à 130,00 \$
	b)	Les Pestacles	
		Billet individuel Forfait découverte Forfait passionné	8,00 \$ à 25,00 \$ 15,00 \$ à 35,00 \$ 20,00 \$ à 45,00 \$
	c)	Soirées dansantes	
		Prévente (1 séance) À la porte (1 séance)	15,00 \$ à 30,00\$ 20,00 \$ à 40,00 \$
	d)	Activité payante dans un événement gratuit	1,00 \$ à 100,00 \$
7.	Tarifica	ation camp de jour estival	
		ux résidents seulement sur présentation d'une de résidence	
		mps réguliers (coût sans sortie) n taxable)	
	<u>Se</u>	maine 5 jours:	
	1 ^{er} 2 ^e (enfant enfant après mi-juin enfant selon la date d'inscription enfant selon la date d'inscription	100,00 \$ à 200,00 \$ 15 % additionnel rabais 15 % rabais 25 %
	<u>Se</u>	maine 4 jours:	
	1 ^{er} 2 ^e (enfant enfant après mi-juin enfant selon la date d'inscription enfant selon la date d'inscription	80,00 \$ à 180,00\$ 15% additionnel rabais 15% rabais 25%
		rvice de garde n taxable)	
	<u>Se</u>	maine 5 jours	
	_	r enfant r enfant après mi-juin	45,00 \$ à 65,00 \$ 15 % additionnel
	<u>Se</u>	maine 4 jours	
	_	r enfant r enfant après mi-juin	35,00 \$ à 55,00\$ 15% additionnel
		rtie hebdomadaire (es incluses)	
	<u>Joi</u>	<u>urnée</u>	,- ^^ ^
		r enfant r enfant après mi-juin	45,00 \$ à 70,00 \$ 15 % additionnel

8.	Tarification camp semaine de relâche	
	Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.	
	Camp régulier (non taxable)	
	<u>Semaine</u>	
	1 ^{er} enfant	150,00\$ à 200,00\$
	<u>Journée</u>	
	Par enfant	40,00\$ à 60,00\$
	Service de garde (non taxable)	
	<u>Semaine</u>	
	Par enfant	50,00\$ à 70,00\$
	<u>Journée</u>	
	Par enfant	15,00\$ à 35,00\$
9.	Tarification des salles du centre municipal Aimé- Guérin	
	Dépôt de garantie	
	Dépôt de garantie exigé pour toute demande de	
	réservation de salle pour un groupe de 1 à 59 personnes, pour toute activité à caractère social, pour un résident ou un non-résident;	250,00 \$
	Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 60 personnes et plus, pour toute activité à caractère social, pour un résident ou un non-résident;	500,00\$
	<u>Escompte</u>	
	Rabais de 10 % pour toute location de 8 heures et plus consécutives	
	<u>Tarification – Espace pour événement</u> (tarif horaire incluant les taxes applicables)	
	Organismes reconnus par la Ville et partenaires	
	<u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)	
	Préparation Évènement	19,36 \$ 38,72 \$
	Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges* (capacité légale 30 personnes)	
	Préparation Évènement	12,90 \$ 25,80 \$
	<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	
	Préparation Évènement	17,43 \$ 34,87 \$

<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation Évènement	21,97 \$ 43,94 \$
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation Évènement	34,95 \$ 69,90 \$
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation Évènement	56,93 \$ 113,85 \$
Résidents (Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont leur siège est à Sainte-Catherine / Pour les propriétaires d'immeubles ou d'entreprises dont leur siège est à Sainte-Catherine)	
L'Alvéole, espace créatif** (capacité légale 20 personnes)	
Préparation Évènement	25,81 \$ 51,63 \$
Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges* (capacité légale 30 personnes)	
Préparation Évènement	17,21 \$ 34,42 \$
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	
Préparation Évènement	20,80 \$ 41,60 \$
<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation Évènement	29,30 \$ 58,59 \$
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation Évènement	46,61 \$ 93,22 \$
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation Évènement	75,89 \$ 151,79 \$
Non-résidents (Pour les particuliers non résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville dont leur siège est hors Sainte-Catherine / Pour les entreprises dont leur siège est hors Sainte-Catherine et autres)	
<u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)	
Préparation Évènement	32,27 \$ 64,53 \$

Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges* (capacité légale 30 personnes)	
Préparation Évènement	21,50 \$ 43,01 \$
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	
Préparation Évènement	29,06 \$ 58,13 \$
<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation Évènement	36,62 \$ 73,24 \$
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation Évènement	58,26 \$ 116,51 \$
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation Évènement	94,87 \$ 198,75 \$
<u>Tarification – Espace partagé de cotravail</u> (tarification incluant les taxes applicables)	
Résidents	
Salle de la Rive	
1 heure 4 heures	8,84 \$ 16,38 \$
Jour	21,84\$
Mois	436,80 \$
Exclusivité de l'espace – 1 heure	20,02\$
Non-résidents	
Salle de la Rive	
1 heure	10,92\$
4 heures Jour	20,28 \$ 27,04 \$
Mois	540,80 \$
Exclusivité de l'espace – 1 heure	24,96\$
Notes sur la tarification des salles au centre municipal Aimé-Guérin	
Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.	
* Matériel audiovisuel disponible (téléviseur, lecteur DVD et câblage). Location d'équipement de 50,00 \$.	
** La location de L'Alvéole, espace créatif comprend l'accès à un ensemble d'outils technologiques et de matériel audiovisuel sans frais supplémentaires. Des frais pourraient s'appliquer pour le matériel à usage unique. L'utilisation de matériel spécialisé pourrait nécessiter une formation préalable (des frais peuvent s'appliquer) et faire l'objet de frais de location.	

Pour les locations lors d'un jour férié incluant la période du 27 au 30 décembre : les frais reliés à l'entretien seront au tarif de location de la salle auquel sera ajouté le salaire horaire payé à l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration. Un minimum de 3 heures sera également ajouté en main-d'œuvre à la facture pour la préparation et le nettoyage après l'évènement.

SOCAN : Le coût réel du tarif 8 de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, seront facturés à tout locataire faisant jouer de la musique.

10. <u>Tarification de location d'équipements</u>

(tarif journalier incluant les taxes applicables))

11. <u>Tarification des terrains de soccer</u>

(tarif horaire incluant les taxes applicables)

Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19h et ce, de septembre à mars et dès 20h30, d'avril à août

Organismes reconnus par la Ville et partenaires

Micro-soccer naturel

(15 participants)

Non éclairé	4,68\$
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A

Soccer à 7 naturel

(30 participants)

Non éclairé	9,10\$
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A

Soccer à 9 ou à 11 naturel (60 participants)	
Non éclairé	17,9
Éclairé	27,0
Demi-pratique non éclairée	9,1
Demi-pratique éclairée	15,6
Soccer à 7 synthétique	
(30 participants)	
Non éclairé	13,5
Éclairé Demi-pratique non éclairée	20,2 6,7
Demi-pratique éclairée	10,1
Soccer à 11 synthétique	
(60 participants)	
Non éclairé	27,0
Éclairé	40,5
Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée	13,5 20,2
Résidents (Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la	
Ville mais dont leur siège est à Sainte-Catherine / Pour les propriétaires d'immeubles ou d'entreprises dont leur siège est à Sainte-Catherine)	
Micro-soccer naturel	
(15 participants)	
Non éclairé	5,9
Éclairé	
Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée	İ
Soccer à 7 naturel	
(30 participants)	
Non éclairé	11,9
Éclairé	
Demi-pratique non éclairée	l
Demi-pratique éclairée	'
Soccer à 11 naturel	
(60 participants)	
Non éclairé	23,9
Éclairé Demi-pratique non éclairée	35,8 11,9
Demi-pratique éclairée	17,9
Soccer à 7 synthétique	
(30 participants)	
Non éclairé	17,9
Éclairé	27,0 9,1
Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée	13,5
Soccer à 11 synthétique	
(60 participants)	
Non éclairé	35,8
Éclairé	53,8
	17,9
Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée	27,0

Non-résidents (Pour les particuliers non résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville dont leur siège est hors Sainte-Catherine / Pour les entreprises dont leur siège est hors Sainte-Catherine et autres)	
Micro-soccer naturel (15 participants)	
Non éclairé Éclairé	7,54 \$ N/A
Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée	N/A N/A
Soccer à 7 naturel (30 participants)	
Non éclairé Éclairé	15,08 \$ N/A
Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée	N/A N/A
<u>Soccer à 11 naturel</u> (60 participants)	
Non éclairé Éclairé	29,90 \$ 44,98 \$
Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée	15,08 \$ 22,62 \$
<u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)	
Non éclairé Éclairé	22,62 \$ 33,80 \$
Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée	11,18 \$ 16,90 \$
<u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants)	
Non éclairé Éclairé	44,98 \$ 67,34 \$
Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée	22,36 \$ 33,80 \$
Notes sur la tarification des terrains de soccer	
Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.	
Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys et vestiaire du terrain synthétique : À la discrétion de la Ville, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).	
12. <u>Tarification des plateaux sportifs</u> (tarif horaire incluant les taxes applicables)	
Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19 h de septembre à mars et dès 20h30 d'avril à août.	
Organismes reconnus par la Ville et partenaires	
<u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)	
Non éclairé Éclairé	9,33 \$ 13,99 \$
	.5,55 \$

<u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)	
Non éclairé Éclairé	18,65 27,96
<u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)	
Non éclairé Éclairé	18,65 27,96
Patinoire Fleur-de-Lys (60 participants)	
Non éclairé Éclairé	37,28 55,93
Résidents (Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par Ville mais dont leur siège est à Sainte-Catherine / Pour les propriétaire d'immeubles ou d'entreprises dont leur siège est à Sainte-Catherine)	
<u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)	
Non éclairé Éclairé	12,4 18,6
<u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)	
Non éclairé Éclairé	24,86 37,28
<u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)	
Non éclairé Éclairé	24,86 37,28
Patinoire Fleur-de-Lys (60 participants)	
Non éclairé Éclairé	49,71 74,57
Non-résidents (Pour les particuliers non résidents / Pour les organismes non reconnus p la Ville dont leur siège est hors Sainte-Catherine / Pour les entreprises do leur siège est hors Sainte-Catherine et autres)	
<u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)	
Non éclairé Éclairé	15,53 23,30
Terrain de tennis* / Terrain de baseball (30 participants)	
Non éclairé Éclairé	31,08 46,60
Patinoires Montcalm et Terry-Fox (30 participants)	

Patinoire Fleur-de-Lys (60 participants)	
Non éclairé Éclairé	62,14 \$ 93,22 \$
Notes sur la tarification des plateaux sportifs	
Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.	
* Les détenteurs de la carte du citoyen peuvent réserver sans frais 1 terrain de tennis pour un maximum d'une plage horaire d'une heure par jour afin de garantir l'exclusivité du terrain.	
Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys : À la discrétion de la Ville, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).	
13. <u>Tarification des gymnases d'école</u> (tarif horaire)	
Organismes reconnus par la Ville et partenaires	
Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²)	33,13 \$ 35,85 \$ 57,94 \$
Résidents (Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont leur siège est à Sainte-Catherine / Pour les propriétaires d'immeubles ou d'entreprises dont leur siège est à Sainte-Catherine)	
Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²)	39,65 \$ 39,11 \$ 63,20 \$
Non-résidents (Pour les particuliers non résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville dont leur siège est hors Sainte-Catherine / Pour les entreprises dont leur siège est hors Sainte-Catherine et autres)	
Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²)	39,65 \$ 44,00 \$ 71,10 \$
Notes sur la tarification des gymnases d'école	
Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.	
Le locataire doit acquitter les frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).	
14. Tarification des parcs pour cérémonie et événements sociaux excluant tout évènement sportif (tarif horaire incluant les taxes applicables)	
Organismes reconnus par la Ville et partenaires	
Parcs ou espaces verts	
60 participants – non éclairé 60 participants – éclairé	37,28 \$ 55,93 \$

125 participants – non éclairé	58,26 \$
125 participants – éclairé	87,38 \$
250 participants – non éclairé	100,97 \$
250 participants – éclairé	151,47 \$
Résidents (Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont leur siège est à Sainte-Catherine / Pour les propriétaires d'immeubles ou d'entreprises dont leur siège est à Sainte-Catherine)	
Parcs ou espaces verts	
60 participants – non éclairé	49,71 \$
60 participants – éclairé	74,57 \$
125 participants – non éclairé	77,67 \$
125 participants – éclairé	116,51 \$
250 participants – non éclairé	134,64 \$
250 participants – éclairé	201,96 \$
Non-résidents (Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non reconnus par la Ville dont leur siège est hors Sainte-Catherine / Pour les entreprises dont leur siège est hors Sainte-Catherine et autres)	
Parcs ou espaces verts	
60 participants – non éclairé	62,14 \$
60 participants – éclairé	93,18 \$
125 participants – non éclairé	97,09 \$
125 participants – éclairé	145,64 \$
250 participants – non éclairé	168,30 \$
250 participants – éclairé	252,45 \$
Notes pour la tarification des parcs pour cérémonie et événement	

spéciaux excluant tout événement sportif

- Parcs avec éclairage disponible :
 Fleur-de-Lys (terrain de baseball, terrain de soccer AZ)
 - Chevaliers de Colomb (terrain de baseball),
 - Optimiste (possibilité)

Les terrains extérieurs sont éclairés de façon automatique au coucher du

Cette tarification est applicable pour tous les parcs de la Ville de Sainte-Catherine, sauf le RécréoParc.

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

Le locataire pourrait avoir accès, selon les disponibilités, à : tables et chaises, barricades de rue, barrières de foule, corbeilles à déchets et à des installations électriques.

La location ne peut garantir l'utilisation exclusive de l'espace pour la durée de l'évènement.

Le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal, selon le salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.

SOCAN : Le coût réel du tarif applicable de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, sera facturé à tout utilisateur faisant jouer de la musique lors d'évènements.

I. Modalités de paiement, d'inscription et de remboursement pour les activités de la Ville

A. Modalités de paiement

Les activités organisées par la Ville sont payables en un seul versement.

Toutefois, les activités qui s'étalent sur plus d'un mois sont payables en versements mensuels égaux ou selon entente, par carte de crédit ou argent comptant seulement.

B. Modalités d'inscription

Aucune inscription ne sera acceptée si un solde demeure impayé au compte du payeur.

C. Modalités de remboursement

- Pour toute activité ponctuelle, session de cours ou forfait, si une demande d'annulation nous parvient sept (7) jours ouvrables ou plus avant le début de l'activité ou de la session, un remboursement sera effectué, diminué d'un 15% de frais d'administration.
- 2. Pour toute activité ponctuelle, si une demande d'annulation nous parvient moins de sept (7) jours ouvrables, avant le début de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.
- 3. Pour toute session de cours ou forfait, si une demande d'annulation nous parvient moins de sept (7) jours ouvrables avant le début de la session, un remboursement sera effectué, diminué d'un 15% de frais d'administration, seulement sur présentation d'un certificat médical à l'appui (incluant date, durée de l'empêchement et signature du professionnel de la santé).
- 4. Après le début de l'activité, dans le cas d'une session de cours ou d'un forfait, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de raisons médicales.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour obtenir un remboursement au prorata de l'utilisation, diminué d'un 15% de frais d'administration :

- a) Pour cause de maladie ou blessure, avec un certificat médical à l'appui (incluant date, durée de l'empêchement et signature du professionnel de la santé)
- b) Moins de 50 % des activités se sont écoulées.
- 5. Pour toute activité ou session de cours, si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ un crédit sera émis au dossier du parent-payeur ou du payeur plutôt qu'un remboursement par le mode de paiement effectué lors de l'inscription.
- 6. Toute demande de remboursement doit être présentée via le formulaire à remplir sur le site Web https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/renseignements-loisirs/demande-de-remboursement.
- 7. Toute demande de remboursement reçue après les délais ci-dessus mentionnés ne sera pas traitée.
- 8. Pour toute question, contactez l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca.

II. Modalités d'annulation ou modification d'une activité par la Ville

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.), notamment mais sans limitation, dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant, et ce, au plus tard **cinq (5) jours ouvrables** avant le début de l'activité;

Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Le remboursement se fera par le même mode de paiement que lors de l'inscription, sauf exceptions.

Si l'annulation par la Ville survient après le début de l'activité, dans le cas d'une session de cours ou d'un forfait, les participants seront remboursés pour les séances non réalisées.

III. Modalités de remboursement pour les évènements spéciaux

Aucun remboursement n'est autorisé pour tous les événements spéciaux.

IV. Modalités de paiement, de remboursement et de transfert pour les camps de jour

A. Modalités de paiement pour les camps de jour :

- Pour le camp de jour estival, si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en trois versements étalés selon les trois dates spécifiées sur le site Web de la Ville, dans la section « Camp de jour », comme suit :
 - a) 50 % du total
 - b) 25 % du total
 - c) 25 % du total
- 2. Pour le camp de jour relâche, si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en deux versements tel que ciaprès défini :
 - a) 50 % du total à l'inscription
 - b) 50 % du total une semaine avant le début du camp de jour
- 3. Si l'inscription se fait au courant du mois de juin (camp de jour estival), le montant sera à payer dans sa totalité au moment de l'inscription.
- 4. Des frais de retard de 5 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h (camps de jour) ou 18h (service de garde).
- 5. À compter de la mi-juin (voir le site web pour la date exacte), des frais additionnels de 15 % s'ajouteront sur l'inscription au camp de jour estival, aux sorties et au service de garde.
- 6. Les inscriptions sont possibles jusqu'au lundi précédant la semaine du début du camp.
- 7. Aucune inscription ne sera acceptée si un solde demeure impayé au compte du parent-payeur.

B. Modalités de remboursement et de transfert pour les camps de jour

- La date limite des remboursements du camp de jour estival, sans certificat médical, est fixée à la mi-juin (voir le site web pour la date exacte). Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.
- 2. La date limite des remboursements du camp de jour relâche, sans certificat médical, est fixée après la période d'inscription, voir le site Web : https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/campsrelache/.
 - Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.
- 3. Pour des raisons médicales, un remboursement peut être effectué en tout temps sur présentation d'un certificat médical (incluant date, justification et signature du professionnel de la santé). Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée.
- 4. Pour un remboursement du camp de jour estival suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur):

- a) Suspension d'une journée: Il n'y a aucun remboursement pour la journée de suspension;
- b) Suspension du camp de jour pour le reste de l'été: Il n'y a aucun remboursement pour la semaine en cours. Pour les semaines subséquentes, les semaines de camp déjà payées seront remboursées selon les modalités de remboursement en vigueur.
- 5. Aucun remboursement du camp de jour relâche suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur).
- 6. Tout changement ou transfert entraînera des frais d'administration de 15 % du montant payé pour chaque semaine de camp, par enfant. La date limite pour faire une demande de transfert est le lundi précédent la semaine dont l'enfant est inscrit. Toute demande effectuée après cette date ne sera pas traitée.
- 7. Si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ crédit sera émis au dossier du parent-payeur plutôt qu'un remboursement par le mode de paiement effectué lors de l'inscription.
- 9. Toute demande de remboursement doit être présentée via le formulaire à remplir sur le site Web https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/renseignements-loisirs/demande-de-remboursement.
- 10. Pour toute question, contactez l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca.

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION SERVICE DES COMMUNICATIONS

	DESCRIPTION	TARIF
1.	Autorisation Tournage sans fermeture de rue (1 journée complète)	275,00 \$
2.	Autorisation Tournage sans fermeture de rue (½ journée)	150,00 \$
3.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue intermittence (1 journée complète)	375,00 \$
4.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue intermittence (½ journée)	195,00 \$
5.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue partielle ou complète (1 journée complète)	540,00 \$
6.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue partielle ou complète (½ journée)	275,00 \$
7.	Location stationnement municipal	225,00 \$
8.	Location stationnement municipal (tarif par case)	30,00 \$ / case
9.	Aide de la Ville à des productions cinématographiques	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majoré du coût réel des bénéfices marginaux, de tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.